



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL SEANCE DU 15 Décembre 2022

### 20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 15 décembre 2022 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2022

#### Délibérations

Création d'un poste d'agent recenseur

Décision modificative budgétaire n° 4 - budget commune

Vente d'un bâtiment communal

Création d'une salle de mobilité pour les écoles : demande de subventions FDSR et DETR 2023

Travaux de sécurisation rue du Commerce phase 2 : demande de subventions FDSR et DETR 2023

#### Décisions

n° 2022-33 à n° 2022-35

#### Divers

Présents : Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame PESSARD Alexandra

Représentés par : Monsieur CHEVALIER Hugues représenté par Monsieur JANVIER Fabien, Madame LETOURMY Florence représentée par Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUEPIN Sandrine représentée par Madame MARTEAU Magali

Absents excusés : Madame GUÉPIN Sandrine, Madame DONDEL Sandrine, Madame MARTEAU Magali

#### Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----  
Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS

#### Approbation du Procès-verbal du 24 novembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 novembre 2022.

## DE\_2022\_071 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un agent communal, soit membre du conseil municipal.

S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête peut :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
- bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

S'il s'agit d'un élu, il peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions (en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales).

- **de créer un emploi d'agent recenseur** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

- **de le recruter en qualité de contractuel de droit public**, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison de d'une durée hebdomadaire de 35 heures, et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon C1 du grade d'adjoint administratif territorial.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2022,

de la réception le 19/12/2022 - Et de l'affichage le 19/12/2022

Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception

N° 037-213701550-20221215-DE\_2022\_071-DE

## DE\_2022\_072 - DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4 - BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6064	Fournitures administratives	-1.00	
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	1.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2022,  
 de la réception le 19/12/2022 - Et de l'affichage le 19/12/2022  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20221215-DE\_2022\_072-DE

#### DE\_2022\_073 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL PRIVÉ - RUE DU 8 MAI 1945

Monsieur Le Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de mettre en vente un bien communal privé sis 2 rue du 8 Mai 1945, parcelles cadastrées section B n° 1006, B n° 1007, B n° 965 d'une contenance cadastrale totale de 367 m²,

Considérant que le bâtiment communal privé est actuellement vacant et ne sera pas réhabilité par la commune,

Considérant la possibilité de déposer un mandat simple de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière l'Adresse,

Considérant que l'immeuble a été évalué par l'agence immobilière l'Adresse – 134 rue de la République – 37110 CHATEAU-RENAULT le 25 mars 2022 entre 68 000 € et 77 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la cession de l'immeuble 2 rue du 8 Mai 1945 cadastré section B n° 1006, B n° 1007, B n° 965 sur la base d'un prix de vente à 80 000.00 € net vendeur, frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat simple de vente sans exclusivité auprès de l'agence immobilière l'Adresse – 134 rue de la République – 37110 CHATEAU-RENAULT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble.

Le bien est répertorié dans l'inventaire de la commune sous le n° 160000 et sera supprimé à la suite de la cession.

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2022,  
 de la réception le 19/12/2022 - Et de l'affichage le 19/12/2022  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20221215-DE\_2022\_073-DE

## DE\_2022\_074 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : SALLE DE MOTRICITÉ POUR LES ÉCOLES

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,  
Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

Vu la circulaire du 01 décembre 2022 relative à la dotation des territoires ruraux (DETR-DSIL) – année 2023,

Vu le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en salle de motricité pour les écoles sis 21 rue du Commerce,

Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération après mise à jour des coûts s'élevant à :

- Coût de l'opération ..... 22 477.02 €
- Travaux ..... 22 477.02 €

Considérant la nécessité d'effectuer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023,

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle de motricité pour les écoles sis 21 rue du Commerce,

Se projette sur le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes – Montants sollicités		Taux
Coût de l'Opération	22 477.02 €	Coût de l'Opération	22 477.02 €	100 %
Travaux	22 477.02 €	Dotations de l'Etat DETR-DSIL 40%	8 990.81 €	40 %
		Autofinancement 20 % minimum	13 486.21 €	60 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - Arrête le projet de réhabilitation d'un bâtiment en salle de motricité pour les écoles sis 21 rue du Commerce et adopte son plan de financement,

2 - Sollicite une subvention au titre :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

3 – Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2022,  
de la réception le 19/12/2022 - Et de l'affichage le 19/12/2022  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20221215-DE\_2022\_074-DE

## TRAVAUX DE SÉCURISATION RUE DU COMMERCE PHASE 2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS FDSR ET DETR 2023

Le projet de délibération a été annulé.

### Décisions

N° 2022-33	Droit de préférence Parcelle de bois YH n° 57	MAITRE ROCHE CHATEAU-RENAULT (37)
N° 2022-34	Impression du bulletin municipal 1 018.80 € TTC	GRAPHY THEIZÉ (69)

N° 2022-35	Achat de plaques de bois pour l'aire de jeu et plexiglass pour le stade 557.31 €	RICHARDSON MARSEILLE (13)
------------	---	------------------------------

### Divers

- Bâtiments

Point sur les travaux du café associatif.

Monsieur le Maire présente un nouveau plan intérieur aux membres du conseil municipal.

Salle Eva Paris : Monsieur le Maire informe la réception d'un devis de l'entreprise Bénard pour l'achat d'un lave-vaisselle au prix de 3 108.00 € TTC. Les élus vont demander un autre devis afin de comparer les prix.

- Voirie

Point sur les travaux de voirie et l'aménagement de la rue du Commerce.

- Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande de dégrèvement du solde de la facture de l'assainissement collectif a été reçue en mairie. Les élus demandent si un dégrèvement a également été demandé par le pétitionnaire au SIAEP de Saint Laurent en Gâtines avant de se prononcer. La secrétaire se charge de se rapprocher du SIAEP de Saint Laurent en Gâtines.

- Association AMAP

Monsieur le Maire fait part du souhait de l'AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) de Monthodon d'avoir un endroit beaucoup plus éclairé l'hiver pour la distribution des paniers. L'endroit actuel est le stade qui manque d'éclairage. Monsieur le Maire propose au conseil l'installation de l'AMAP sous le préau de l'école du côté des grandes sections à la suite des travaux d'accessibilité rue du Commerce. Le conseil approuve cette proposition.

- Agents communaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal le souhait d'offrir un cadeau de fin d'année aux agents communaux. Une réflexion est en cours.

- Cérémonie des vœux 2023

Monsieur le Maire indique aux membres que leur présence est souhaitable aux vœux de la commune le samedi 07 janvier 2023 à 18h00.

Le planning des vœux 2023 des communes du Castelrenaudais est consultable en mairie, Monsieur le Maire souhaite que la commune de Monthodon soit représentée par l'un des conseillers.

### Dates à retenir :

Vœux du maire : samedi 07 janvier 2023 à 18h

Conseil Municipal : jeudi 19 janvier 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 08 minutes.

Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS